

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1887.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1887, s'élevait à fr. 746,397,150 »
 Le projet révisé monte à 737,568,650 »

Soit une diminution en recettes et en dépenses de . . fr. 8,828,500 »
 résultant :

1° des augmentations et des diminutions proposées aux articles ci-après, afin de les mettre en harmonie avec les faits :

Augmentations.

ART. 62. — Service des voies et travaux, etc.	fr.	100,000	»
ART. 63. — Service de la traction et du matériel		500,000	»
ART. 64. — Service des transports		250,000	»
ART. 65. — Services en général		115,500	»
TOTAL DES AUGMENTATIONS.		fr.	965,500 »

Diminutions.

ART. 27. — Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	fr.	500,000	»
ART. 42. — Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises		7,000,000	»
ART. 61. — Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.		2,000,000	»
ART. 66. — Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.		300,000	»
		9,800,000	»
		8,834,500	»

2° de l'introduction, au § 2 du titre II, d'un article nouveau libellé comme il suit :

ART. 59. — Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille		6,000	»
---	--	-------	---

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 8,828,500 »

Voici les considérations qui ont amené le Gouvernement à proposer l'article 59.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En vue d'augmenter l'émulation parmi les membres du personnel enseignant des écoles normales primaires et des écoles primaires communales ou adoptées, de pousser les professeurs et les instituteurs à continuer leurs études après avoir reçu le diplôme obligatoire, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique se propose d'instituer des certificats de capacité spéciaux pour l'enseignement de certaines branches. L'expérience de ces dernières années a démontré qu'il y a actuellement nécessité de créer ou de rétablir des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille.

Afin de ne pas solliciter l'augmentation du crédit de l'article 75 du projet de Budget ordinaire pour 1887 (*Frais des divers jurys de l'enseignement primaire*, 22,000 francs), le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique a l'intention de faire face aux dépenses des nouveaux jurys (indemnités aux membres des jurys, achat de matériel pour les examens) au moyen d'un droit d'inscription à payer par chacune des personnes qui demanderaient à subir les épreuves.

Pour que ce système soit praticable, il faut que les recettes et les dépenses faites pour les examens figurent au Budget des dépenses pour ordre : c'est dans ce but qu'on a inscrit l'article 59 au projet de Budget.

L'arrêté royal qui interviendra, pour régler les épreuves à la suite desquelles seront délivrés les certificats de capacité, déterminera aussi le mode de perception des droits d'inscription.

Certains receveurs de l'enregistrement seront chargés de percevoir ces droits et d'en effectuer le versement directement à la Banque Nationale ou à une succursale de celle-ci; le versement se fera sur les produits de l'Administration de la Trésorerie à titre de « Droits d'inscription affectés aux » dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité » pour l'enseignement du dessin, etc. » Il ne pourra être disposé des sommes versées qu'au moyen d'ordonnances à viser préalablement par la Cour des Comptes.

Afin d'empêcher qu'on ne puisse imputer sur deux crédits différents, l'un porté au Budget ordinaire, l'autre au Budget pour ordre, des dépenses ayant le même objet, on a eu soin de donner à chacun des deux crédits une destination différente, nettement définie; le libellé de l'article 75 du projet de Budget ordinaire pour 1887 a été modifié comme suit :

« *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884, 22,000 francs.* »

Ce libellé et celui de l'article 59 du Budget pour ordre sont de nature à prévenir tout abus dans l'imputation des dépenses.

(210)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1887 sont évaluées respectivement à la somme de sept cent trente sept millions cinq cent soixante-huit mille six cent cinquante francs (737,568,650 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1887.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	»
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	»
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000	»
4	Fonds provinciaux. {	Versements faits directement dans la caisse de l'État	1,200,000
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,625,150	»
6	Réserve du fonds communal	305,000	»
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	330,000	»
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	»
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	50,000	»
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	50,000	»
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	55,000,000	»
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000	»
13	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	»
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	»
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	»
16	— — — des Affaires étrangères	100,000	»
17	— — — de la Justice	150,000	»
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	»
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	350,000	»
20	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	»
21	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	»
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	»
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	»
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000	»
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	»
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	»
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	4,500,000	»
28	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	3,750,000	»
29	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	»
30	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	»
31	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	522,000,000	»
A REPORTER			443,630,150

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		443,630,150 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
32	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »	
33	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
34	Impôts et produits recouverts au profit des communes	16,400,000 »	
35	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
36	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
37	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
38	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
39	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	500,000 »	
40	Amendes et frais de justice en matière forestière	22,500 »	
41	Consignations de toute nature	19,000,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
42	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements).	58,000,000 »	
43	Prix de transport afférent au parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État belge (ports au delà).	250,000 »	
	<i>B. — Administration des Postes et Télégraphes.</i>		
44	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	58,000,000 »	
45	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	150,000,000 »	
46	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
47	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
49	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 »	
	Ministère de la Justice.		
50	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
51	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 »	
52	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
53	Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
54	Produit des laboratoires agricoles de l'État	30,000 »	
	A REPORTER. fr.		288,066,000 »
			731,696,150 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	731,696,150 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
55	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 »	
56	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
57	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	2,130,000 »
58	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE REMPLACEMENT.		
	<i>Fonds de remploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
59	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille	6,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
60	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc., et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemin de fer.		
61	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,500,000 »	
62	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	200,000 »	
63	Service de la traction et du matériel	1,000,000 »	
64	Service des transports	300,000 »	
65	Services en général	200,000 »	
66	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 »	
	B. — Postes et télégraphes.		
67	1 ^{er} Service des postes 12,500 »	42,500 »	3,642,500 »
	2 ^o Service des télégraphes 30,000 »	»	
	C. — Marins.		
68	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	737,468,650 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	757,468,650 »
	Ministère de la Guerre.		
69	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
70	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
71	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
72	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
73	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
74	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
75	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		757,568,650 »